QUEL EST LE JUGEMENT DU JEÛNE LE 9ÈME JOUR DE DHOU AL-HIJJA ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Jeûne surérogatoire

Quel est le jugement du jeûne le neuvième jour de dhou-l-hijja ?
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 46

Question :
Quel est le jugement du jeûne le neuvième jour de dhou-l-hijja ?

Réponse :

Jeûner le neuvième jour est une sounna, c'est le jour de 'arafat. C'est une sounna pour tous de jeûner le jour de 'arafat. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a été interrogé au sujet du jour de 'arafat et il a dit : **« Allah expie par celui-ci [les péchés] de l'année qui le précède ainsi que de l'année qui le suit. »**. Il est recommandé de jeûner le jour de 'arafat, pour les hommes et les femmes, à l'exception de ceux qui font le pèlerinage qui, eux, ne doivent pas jeûner. Le pèlerin ne jeûne donc pas le jour de 'arafat, ceci est la sounna. Quant à ceux qui ne font pas le pèlerinage, alors pour eux la sounna est de jeûner s'ils en ont les capacités.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : binbaz.org.sa/noor/10153